

NOTE PAYS CHINE

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ?

Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

En Chine, le statut des V.I.E est assimilé à celui d'un jeune travailleur étranger. Le V.I.E doit donc disposer d'un permis de travail et d'un permis de résidence pour mener sa mission localement.

Avant son départ, le V.I.E doit obtenir, avec le soutien de la structure d'accueil basée en Chine, une « notification au permis de travail pour étrangers ». Cette notification lui permettra de demander un visa de catégorie Z délivré par un consulat de Chine à l'étranger. Ce visa Z est nécessaire pour arriver sur le territoire chinois et lancer, une fois sur place, les procédures d'obtention du permis de travail et du permis de résidence.

Titre de séjour ¹	<i>Obtention depuis la France ou autre pays de résidence :</i> 1- Notification au permis de travail pour étrangers 2- Visa de catégorie Z <i>Obtention à l'arrivée en Chine :</i> 3- Permis de travail A, B ou C 4- Permis de résidence	Conditions spécifiques	Conditions spécifiques requises pour le candidat, la structure d'accueil, la mission / Contrat de travail / Vigilance pour les <u>candidats de double nationalité</u>
Statut du volontaire	Jeune travailleur étranger	Démarrage en France	Autorisé
Durée de mission	6 à 24 mois	Démarrage sur place	Autorisé sous condition
Délai pour démarrer la mission au plus court ²	4-5 mois pour un démarrage au 1 ^{er} du mois	Covid-19	<u>Respect strict des conditions sanitaires locales</u> 

Pour les projets V.I.E basés à Hongkong : veuillez consulter la « Note Pays Hongkong ».

¹ Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, contraintes liées à la Covid-19, ect...).

² Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, contraintes liées à la Covid-19, ect...).

SOMMAIRE

1.	Eligibilité du candidat et de l'entreprise d'accueil	3
1.1	Eligibilité de la structure d'accueil en Chine.....	3
1.2	Eligibilité de la mission	3
1.3	Eligibilité du candidat au programme V.I.E et au permis de travail chinois	3
1.3.1	Permis de travail de catégorie A	3
1.3.2	Permis de travail de catégorie B.....	4
1.3.3	Permis de travail de catégorie C.....	4
2.	TITRES DE SEJOUR ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES	5
2.1	Affectation de V.I.E arrivant de France ou de l'étranger	5
2.1.1	Synthèse du parcours administratif	5
2.1.2	Détail des procédures à lancer avant l'arrivée du candidat V.I.E en Chine.....	6
2.1.3	Détail des procédures à lancer une fois le candidat V.I.E arrivé en Chine	7
2.2	Affectation d'un V.I.E déjà présent sur le territoire chinois	8
2.3	Prolongation de la mission d'un V.I.E	9
2.3.1	Renouvellement du permis de travail	9
2.3.2	Renouvellement du permis de résidence.....	9
3.	FISCALITES ET COTISATIONS SOCIALES.....	10
3.1	Fiscalité.....	10
3.2	Cotisations sociales	10
4.	MODALITES PRATIQUES DANS LE PAYS D'AFFECTATION	11
4.1	Déplacements en Chine ou à l'étranger	11
4.2	Protection sociale.....	11
4.3	Coaching des V.I.E par Business France	11
5.	NOUS CONTACTER	12
5.1	Le gestionnaire du V.I.E en France.....	12
5.2	Le Correspondant V.I.E en Chine	12
6.	ANNEXES	13
	Annexe 1 : Grille d'évaluation de l'éligibilité au permis de travail chinois.....	13
	Annexe 2 : Notification au permis de travail pour étrangers (工作许可通知)	15
	Annexe 3 : Visa de catégorie Z (工作签证).....	17
	Annexe 4 : Visite médicale en Chine (体检)	18
	Annexe 5 : Permis de travail chinois (工作许可证)	19
	Annexe 6 : Permis de résidence multi-entrées (居留许可证)	20

1. Eligibilité du candidat et de l'entreprise d'accueil

1.1 Eligibilité de la structure d'accueil en Chine

- Filiale ou partenaire d'une entreprise française en Chine ayant un lien étroit avec une entreprise en France. Cette structure doit obligatoirement assurer la domiciliation physique du V.I.E dans ses locaux. Elle devra également signer un contrat de travail de droit local avec le V.I.E dans le cadre du processus d'obtention du permis de travail et du permis de résidence.
- Cas particulier du bureau de représentation : il doit être composé à minima d'une personne (qui ne sera pas le V.I.E) et ne peut pas accueillir plus de 4 étrangers.
- Dans l'hypothèse où l'entreprise contractante en France ne disposerait pas de filiale ou de partenaire en Chine, le portage salarial et l'hébergement de V.I.E est possible au sein de certains bureaux Business France ou de structures d'accueil dédiées. Business France peut vous recommander des prestataires spécialisés dans le portage & hébergement. Pour toute information prendre contact avec notre service commercial Business France.

1.2 Eligibilité de la mission

- De manière générale, les autorités chinoises souhaitent favoriser l'emploi de ressortissants locaux au sein des sociétés étrangères basées en Chine. Lors de la demande de notification au permis de travail pour étrangers par la structure d'accueil, il conviendra de valoriser au maximum les compétences et expériences du jeune professionnel pour le poste à pourvoir, et l'impact favorable sur l'activité économique de la structure en Chine.
- Durée de la mission V.I.E : de 6 à 24 mois, sous réserve de la durée du permis de travail délivré par les autorités chinoises. En règle générale, le permis de travail est octroyé pour 12 mois lors d'une première demande.
- Cas particulier d'une affectation en V.I.E d'un candidat déjà présent en Chine : voir les conditions énoncées en page 8.

1.3 Eligibilité du candidat au programme V.I.E et au permis de travail chinois

- Pour être éligible au programme V.I.E, le candidat doit être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'espace économique européen, et avoir entre 18 et 28 ans.
- Pour être autorisé à réaliser son V.I.E en Chine, le candidat doit répondre à l'une de ces 3 catégories de permis de travail :
 - Catégorie A - travailleurs hautement qualifiés (experts)
 - Catégorie B - travailleurs qualifiés → cas le plus courant
 - Catégorie C - autres travailleurs bénéficiant d'un régime particulier à la discrétion des autorités migratoires

1.3.1 Permis de travail de catégorie A

Pour être éligible au permis de travail de catégorie A, le candidat V.I.E devra justifier d'au moins 85 points calculés à partir de la grille d'évaluation du permis de travail chinois (cf. Annexe 1) et justifier l'une des conditions suivantes :

- Être invité en Chine dans le cadre d'un programme d'invitation de talents établi par une autorité en charge de l'administration des talents à l'échelon vice-provincial ou plus haut, et validé par le département de l'organisation du parti communiste chinois, ou par le ministère des Ressources Humaines et de la Sécurité Sociale, ou par le Bureau National des Experts Etrangers,
- Lauréat d'un des grands prix internationaux listés par l'état chinois ou membre d'une organisation académique internationale,
- Auteur d'un article publié dans une revue scientifique,

- Docteur diplômé d'une université chinoise ou d'une des meilleures universités internationales listées par le Bureau National des Experts Etrangers :
<http://image.sgst.cn/public/test/info/doc/b0b0762c-67b0-42ff-90d1-d1ba94ed9861.pdf>

1.3.2 Permis de travail de catégorie B

Pour être éligible au permis de travail de catégorie B, le candidat V.I.E devra justifier :

- D'un diplôme équivalent à BAC+4 chinois et de 2 ans d'expérience professionnelle en rapport avec le poste demandé. Ces 2 années d'expérience doivent être postérieures à la date d'obtention du diplôme inscrite sur le diplôme.
- Ou bien, atteindre au minimum 60 points calculés à partir de la grille d'évaluation du permis de travail chinois (cf. Annexe 1)

1.3.3 Permis de travail de catégorie C

Cas s'appliquant uniquement aux affectations à Shanghai → pour être éligible au permis de travail de catégorie C, le candidat V.I.E devra justifier :

- D'un diplôme Master avec une mention bien ou très bien (*soit un niveau B+/B correspondant à une note supérieure à 80/100 points (équivalent à 16/20)*) d'une université chinoise ou d'une des meilleures universités internationales listées par le Bureau National des Experts Etrangers :
<http://image.sgst.cn/public/test/info/doc/b0b0762c-67b0-42ff-90d1-d1ba94ed9861.pdf>



Attention, dans ce cas :

- La mission V.I.E devra être réalisée **dans les 2 années suivant la date de fin des études.**
 - Le candidat devra occuper des fonctions correspondantes à la discipline du diplôme.
 - Le candidat ne devra pas avoir fait l'objet de sanction disciplinaire par l'Université.
 - La rémunération inscrite sur le contrat local en CNY, correspondant à la totalité des indemnités perçues par le V.I.E au cours de sa mission, devra être supérieure au salaire moyen local promulgué par le Bureau des Ressources Humaines et des Sécurité Sociales de la ville d'affectation. Le renouvellement du permis de travail pourra être rejeté si les autorités chinoises jugent que l'impôt sur le revenu individuel déclaré par le titulaire est inférieur à celui qui est dû.
- D'un diplôme BAC+4 délivré par une université de la région de Shanghai + réaliser son V.I.E au sein d'une entreprise immatriculée dans l'une de ces zones :
 - zone pilote de libre-échange de Shanghai (« *China Shanghai Pilot Free Trade Zone* »)
 - zone nationale de démonstration de Zhangjiang
 - zone spéciale de Lingang
 - certaines zones des villes-satellites de Jiading, Qingpu, Songjiang, Fengxian, Nanhui
 - centre des affaires du district de Hongqiao



Cas particulier relatif aux candidats de double nationalité : la Chine continentale ne reconnaît pas la double nationalité (hormis avec Hongkong). Les autorités migratoires chinoises ne seront pas en mesure de délivrer un visa à un candidat ayant la nationalité du pays.

A noter :

- Avant toute affectation de V.I.E, les équipes de la Direction du V.I.E de Business France vérifieront l'éligibilité du candidat au permis de travail chinois.

2. Titres de séjour et démarches administratives

Pour ne pas entraver le processus d'obtention du visa de catégorie Z (demandé à l'étranger) puis des permis de travail et de séjour (une fois en Chine), il est important que l'entreprise d'accueil et le candidat V.I.E ne fassent pas référence :

- Au statut public du programme Volontaire International en Entreprise, qui n'est pas reconnu par les autorités chinoises,
- A Business France, qui au vu de l'immigration chinoise, n'a aucun lien contractuel avec le V.I.E en Chine.

2.1 Affectation de V.I.E arrivant de France ou de l'étranger

2.1.1 Synthèse du parcours administratif



2.1.2 Détail des procédures à lancer avant l'arrivée du candidat V.I.E en Chine

ETAPE 1 → A REALISER PAR L'ENTREPRISE D'ACCUEIL EN CHINE

La structure d'accueil doit s'inscrire en ligne auprès du Bureau National des Experts Etrangers : <https://fuwu.most.gov.cn/mostreg/reg/index>

Coût : gratuit

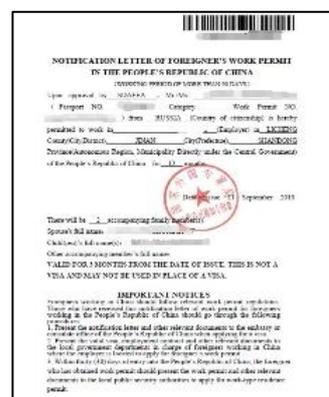
ETAPE 2 → A REALISER PAR L'ENTREPRISE D'ACCUEIL EN CHINE

Obtention d'une notification au permis de travail pour étrangers (工作许可通知) auprès du Bureau National des Experts Etrangers

Procédure & liste des documents à fournir en [Annexe 2](#) de cette note

N.B : l'établissement d'un contrat de travail de droit local est nécessaire entre le candidat V.I.E et la structure d'accueil chinoise pour obtenir la notification au permis de travail (document demandé par le Bureau National des experts étrangers). Dans ce contrat local, Business France recommande d'inscrire une rémunération en CNY équivalente à l'indemnité en EUR perçue par le V.I.E en France.

Coût : frais administratif gratuit



ETAPE 3 → A REALISER PAR LE CANDIDAT V.I.E

Obtention d'un visa de catégorie Z (工作签证) auprès d'un Consulat chinois à l'étranger. Ce visa, collé sur le passeport, permettra l'entrée sur le territoire chinois.

Procédure & liste des documents à fournir en [Annexe 3](#) de cette note.

Coût : https://bio.visaforchina.org/PAR2_FR/upload/file/20181030/PARFRFEE.pdf



2.1.3 Détail des procédures à lancer une fois le candidat V.I.E arrivé en Chine

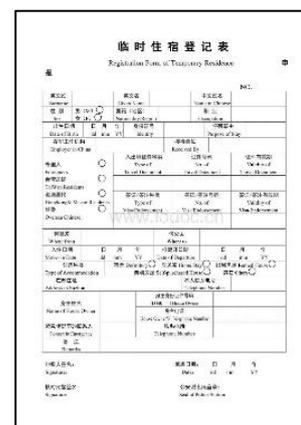
ETAPE 4 → A REALISER PAR LE CANDIDAT V.I.E

Obtention d'un certificat de résidence temporaire (临时居住证) auprès du bureau de Police le plus proche du premier lieu de résidence.

Dans les 24h suivant son arrivée, le candidat V.I.E devra se présenter dans le bureau de Police le plus proche de son lieu de résidence pour obtenir un Certificat de Résidence Temporaire. Le propriétaire du logement, muni du contrat de location et de la copie de sa carte d'identité, devra accompagner le Volontaire dans cette démarche.

Si le candidat V.I.E réside à l'hôtel, l'hôtel déclarera l'arrivée du candidat V.I.E à partir d'une application en ligne.

Coût : gratuit



ETAPE 5 → A REALISER PAR LE CANDIDAT V.I.E

Visite médicale à réaliser auprès du Bureau de l'Inspection et de la Quarantaine (国际旅行卫生保健中心). Cette visite est obligatoire pour obtenir le rapport d'examen et le certificat médical qui seront demandés lors des démarches pour l'obtention du permis de travail et du permis de résidence.

Procédure en [Annexe 4](#) de cette note.

Coût : entre 250 et 550 CNY (variable selon les villes)

ETAPE 6 → A REALISER PAR LE CANDIDAT V.I.E

Obtention du permis de travail (également appelé « carte de travail » / 工作许可证) auprès du Bureau National des Experts Etrangers de la ville d'affectation.

Procédure & liste des documents à fournir en [Annexe 5](#) de cette note.

Coût : frais administratif gratuit



ETAPE 7 → A REALISER PAR LE CANDIDAT V.I.E

Obtention du permis de résidence multi-entrées au motif de travail- (居留许可证) auprès du Bureau de l'Immigration de la ville d'affectation. Ce document sera collé sur le passeport.

Procédure & liste des documents à fournir en [Annexe 6](#) de cette note.

Coût : 800 CNY environ



Protocole sanitaire en période de COVID-19 :

Depuis le 8 janvier 2023, les autorités chinoises ont levé les restrictions aux frontières et mis fin à la quarantaine obligatoire à l'arrivée sur le territoire chinois.

Il est néanmoins obligatoire de réaliser un test PCR ou antigénique dans les 48 heures précédant l'embarquement. Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet [Conseils aux voyageurs](#) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ou le site internet de [l'Ambassade de Chine en France](#).

2.2 Affectation sur place d'un V.I.E déjà présent sur le territoire chinois

Il est possible d'affecter un candidat V.I.E qui est déjà présent sur le territoire chinois. Dans la plupart des cas, le candidat ne sera pas obligé de quitter la Chine pour réaliser la procédure détaillée dans le paragraphe 2 de cette note.

Le candidat V.I.E pourra débiter son Volontariat sous réserve :

- Qu'il dispose du permis de travail rattaché à la structure d'accueil de son V.I.E,
- Qu'il dispose du permis de résidence (ou à défaut le récépissé du permis de résidence dont le dossier a été accepté), rattaché à son nouveau permis de travail.



- En l'absence de ces documents au plus tard le 1er jour de la mission, le démarrage de la mission V.I.E sera reporté au 1er du mois suivant.
- En cas de refus des autorités chinoises d'attribuer le permis de travail, le candidat V.I.E devra quitter le territoire chinois et suivre la procédure décrite dans la partie 2 de cette note.

La procédure d'obtention d'un permis de travail et d'un permis de résidence diffère selon la situation migratoire du candidat V.I.E présent en Chine. En théorie, les candidats réunissant l'une des conditions suivantes ne devraient pas avoir de problème pour obtenir ces documents en Chine :

- Changement d'employeur chinois, mais pas de fonction,
- Changement de fonction à l'intérieur d'un même groupe,
- Conjoint(e) ou enfant d'un citoyen chinois ou d'un étranger disposant d'une carte de résidence permanente,
- Embauche au sein d'une entreprise immatriculée dans une zone de libre-échange ou zone pilote de réforme bénéficiant des politiques préférentielles pour les travailleurs étrangers (pas de liste existante),
- Embauche au sein d'un bureau de représentation immatriculé en Chine,
- Compétences exceptionnelles (permis de travail de catégorie A),
- Embauche au sein d'une entreprise basée en Chine pendant la durée valable du visa Z (90 jours).

La procédure détaillée ainsi que la liste des documents à fournir figurent en [Annexe 2](#) de cette note (liste de documents identiques à ceux demandés dans le cadre de la notification au permis de travail pour une affectation depuis la France)

Cas particulier : dans le cadre d'un changement d'employeur chinois, le candidat V.I.E devra demander à son ancien employeur d'annuler son permis de travail auprès du Bureau National des experts étrangers. Une fois annulé, l'entreprise d'accueil du candidat V.I.E devra solliciter un nouveau permis de travail (le candidat V.I.E devra fournir l'ensemble des documents demandés, listés en [Annexe 2](#)). Généralement, cette procédure de transfert de permis de travail entre 2 structures nécessite 1 mois.

Coût estimé : Frais administratif gratuit (hors coûts éventuels de visite médicale et légalisation des documents et de frais de prestataires le cas échéant)

2.3 Prolongation de la mission d'un V.I.E

2.3.1 Renouvellement du permis de travail

Au plus tard 30 jours avant l'échéance du permis de travail, la structure d'accueil du V.I.E déposera sur le site internet du Bureau National des Experts Etrangers (à partir de son espace en ligne) une demande de renouvellement (<https://fuwu.most.gov.cn/authentication/ssso/login>).

Voici la liste des principaux documents à compléter en ligne et à enregistrer :

- Le formulaire de demande de renouvellement
- Le nouveau contrat de travail de droit local signé entre le V.I.E et la structure d'accueil
- Une copie du passeport du V.I.E
- Une copie du permis de résidence de catégorie « travail » encore valide
- Une lettre d'engagement certifiant que l'ensemble des documents transmis en ligne sont valides

A noter que d'autres documents supplémentaires pourront être réclamés au cas par cas, sur demande du Bureau National des Experts Etrangers (ex : copie du diplôme, légalisation du diplôme, déclaration d'impôts sur le revenu de l'année précédente...)

Le permis de travail sera normalement renouvelé sous 3 jours ouvrés après le dépôt du dossier complet (le QR code figurant sur la carte de travail du V.I.E sera actualisé avec les nouvelles dates ; pas de nouvelle carte remise).

Cas particulier : en cas de renouvellement de la mission d'un V.I.E, et dans l'hypothèse où son poste évoluerait, un certificat de changement de poste devra également être transmis.

Coût : frais administratif gratuit

2.3.2 Renouvellement du permis de résidence

Une fois la procédure de renouvellement de permis de travail finalisée (permis de travail obtenu), le V.I.E déposera en présentiel auprès du Bureau de l'Immigration de sa ville d'affectation une demande de renouvellement de son permis de résidence. Cette demande doit être déposée au plus tard 7 jours avant l'échéance du permis de résidence à renouveler.

Procédure détaillée & liste des documents à fournir en Annexe 6 de cette note.

Coût : environ 800 CNY pour une durée de 1 an



La mission du V.I.E sera prolongée par Business France sur présentation des nouveaux permis de travail et permis de résidence du V.I.E (copie d'écran des documents).

3. Fiscalité et cotisations sociales

3.1 Fiscalité

En Chine, les V.I.E sont soumis à l'impôt sur le revenu. Cet impôt est calculé sur la base du montant de la rémunération en CNY indiquée sur le contrat de travail signé entre la structure d'accueil et le V.I.E (contrat nécessaire pour l'obtention du permis de travail).

En conséquence, les dispositions de l'article 2-5 de la convention signée entre Business France et l'entreprise bénéficiaire s'appliquent. Pour rappel, cet article est rédigé comme suit :

« Si les sommes versées au Volontaire sont considérées par le Pays d'Affectation comme revenus imposables, l'Organisme d'Accueil Français s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition.

Lorsque l'Organisme d'Accueil Français assume, intégralement ou partiellement, en nature ou en espèce, le coût du logement du Volontaire, il est tenu de prendre à sa charge l'imposition qui serait exigée du Volontaire du fait de l'occupation de son logement ».

La structure d'accueil en Chine doit donc déclarer la totalité des indemnités perçues par le V.I.E auprès des autorités fiscales compétentes, et régler son impôt sur le revenu (choisir le mode de paiement annuel sur déclaration, et non au prélèvement à la source).

Le calcul de l'impôt suit la règle suivante :

$$[(\text{Revenu annuel} - \text{abattement annuel}) \times \text{taux d'imposition}] - \text{déductions autorisées}$$

L'abattement est identique pour tous les travailleurs étrangers : il s'élève à 5 000 CNY/mois, soit un abattement annuel de 60 000 CNY). Le tableau ci-après présente les différentes tranches d'imposition après abattement, ainsi que le montant des déductions autorisées :

Revenus annuels imposables	Taux d'imposition	Déductions autorisées
Inférieur à 36 000 CNY	3%	0
de 36 000 CNY à 144 000 CNY	10%	2 520 CNY
de 144 000 CNY à 300 000 CNY	20%	16 920 CNY
de 300 000 CNY à 420 000 CNY	25%	31 920 CNY
de 420 000 CNY à 660 000 CNY	30%	52 920 CNY
de 660 000 CNY à 960 000 CNY	35%	85 920 CNY
Supérieur à 960 000 CNY	45%	181 920 CNY

Business France déconseille aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à la structure locale qui accueille le V.I.E. Ceci aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable. En aucun cas Business France Chine ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise en France.

Par ailleurs, Business France rappelle que le statut V.I.E est endossé par le Volontaire dès le 1^{er} jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le V.I.E ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fût-elle publique ou privée, et ce, jusqu'au terme de sa mission (congés inclus).

3.2 Cotisations sociales

La loi chinoise sur l'assurance sociale prévoit le paiement obligatoire des cotisations sociales (assurances retraite, maladie, accident du travail, chômage, maternité) pour tous les étrangers disposant d'un permis de travail chinois et résidant en Chine.

La structure d'accueil d'un V.I.E en Chine devra :

- Enregistrer leur V.I.E auprès de la caisse de Sécurité Sociale chinoise dont elle dépend dans les 30 jours suivant la délivrance du permis de travail
- Se conformer à la politique locale de la municipalité et procéder au paiement des cotisations sociales pour le compte de leur V.I.E.

A défaut de taux de cotisations spécifiques aux étrangers, les travailleurs étrangers seront assujettis aux mêmes taux que les salariés chinois, avec des cotisations plafonnées.

4. Modalités pratiques dans le pays d'affectation

4.1 Déplacements en Chine ou à l'étranger

Les déplacements du V.I.E - *professionnels ou personnels* - dans les zones dites «rouges» définies par le Centre de Crise du ministère des Affaires Etrangères français (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) sont strictement interdits. Les déplacements - *professionnels ou personnels* - ou les affectations dans les zones dites «oranges» sont soumis à autorisation.

Sont également disponibles sur le site du Centre de Crise du ministère des Affaires Etrangères français, les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des éventuels vaccins, traitements obligatoires ou recommandés) du pays d'affectation ou ceux sur lesquels le Volontaire sera amené à se déplacer pendant sa mission. Il est impératif de consulter ce site avant chaque déplacement.

Le Volontaire doit prendre contact avec le bureau Business France le plus proche de sa ville d'affectation dans les 15 jours suivant son arrivée en Chine (contact précisé au V.I.E dans sa lettre d'engagement).

Le Volontaire s'engage expressément à s'inscrire auprès des autorités consulaires dans les 15 jours à compter de son arrivée en Chine. Concernant les ressortissants français, des informations sont disponibles depuis les sites internet de l'ambassade de France ou du consulat général de France en Chine compétent pour sa ville d'affectation (rubrique : Services aux citoyens / Inscription au registre des Français établis hors de France).

4.2 Protection sociale

Le Volontaire et ses ayants droit bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission. Les garanties du contrat concernent les frais de santé, l'assistance rapatriement, la prévoyance, les risques spéciaux et la responsabilité civile. Un guide et une notice d'information sont disponibles dans l'espace personnel du Volontaire « [Mon Volontariat International](#) ».

4.3 Coaching des V.I.E par Business France

Les experts sectoriels de Business France Chine peuvent coacher un V.I.E sur les 3 premiers mois de sa mission en Chine (conseils personnalisés, informations de marché, recommandations sur les principaux acteurs à rencontrer, partages de contacts ou mises en relation...). Un point régulier est également réalisé avec l'entreprise contractante en France. Pour toute information : xavier.chatte-ruols@businessfrance.fr

5. Nous contacter

5.1 Le gestionnaire du V.I.E en France

Contact privilégié pour les entreprises en France et les V.I.E pour toutes questions administratives :

- Mise en place de la mission V.I.E (contrat, avenant)
- Gestion de la paie
- Droits à congés
- Arrêts maladie
- Remboursement de santé (couverture médicale)
- Procédure de renouvellement du V.I.E
- Fin de mission V.I.E ou ruptures de mission

5.2 Le Correspondant V.I.E en Chine

Rôle des Correspondants V.I.E à l'étranger :

- Contact de proximité des V.I.E affectés en Chine (sécurité, problèmes, questions...)
- Contact de proximité des entreprises d'accueil de V.I.E (questions visas...)
- Validation des nouvelles affectations de V.I.E en Chine
- Organisation des réunions mensuelles d'intégration des nouveaux V.I.E
- Validation des demandes de déplacements des V.I.E
- En cas de problèmes sécuritaires/sanitaires, relais avec les autorités françaises compétentes

	Coordonnées	Correspondants V.I.E
Pékin	Ambassade de France en Chine 60, Tianzulu Liangmaqiao, 3 ^{ème} quartier diplomatique, District de Chaoyang, 100600 Pékin – Chine Tél. : +86 (0)10 8531 2384 Email : pekin@businessfrance.fr	Mme. LIU Pei Tél. fr : +33 (0)1 73 07 28 89 Tél.cn : +86 (0)10 8531 2369 Email : pei.liu@businessfrance.fr
Shanghai	Haitong Securities Building, 21 floor 689, Guangdong Road, 200001 Shanghai – Chine Tél. : +86 (0)21 6135 2000 Email : shanghai@businessfrance.fr	Mme LIU Jingjing Florence Tél. fr : +33 (0)1 73 07 20 63 Tél.cn : +86 (0)21 6135 2005 Email : jingjing.liu@businessfrance.fr
Canton & Shenzhen	Consulat Général de France à Canton 1907, Central Tower, No. 5 Xiancun Road, Tianhe District, 510623 Canton – Chine Tél. : +86 (0)20 2829 2111 Email : canton@businessfrance.fr	Mme HUANG Keng Elisabeth Tél. fr : +33 (0)1 73 07 27 47 Tél.cn : +86 (0)20 2829 2111 Email : keng.huang@businessfrance.fr
Chengdu	Consulat Général de France à Chengdu 26/F, Office Tower 1, International Finance Square, No. 1, Section 3 Hong Xing Road, 610021 Chengdu – Chine Tél. : +86 (0)28 6666 6060 Email : chengdu@businessfrance.fr	M. Emmanuel POLLET Tél. fr : +33 (0)1 73 07 29 69 Tél.cn : +86 (0)158 2764 7403 Email : emmanuel.pollet@businessfrance.fr
Wuhan	Consulat Général de France à Wuhan 1708, 568 Jianshe Dadao, Hankou 430022 Wuhan – Chine Tél. +86 (0)27 6579 7943 Email : wuhan@businessfrance.fr	M. Emmanuel POLLET Tél. fr : +33 (0)1 73 07 29 69 Tél.cn : +86 (0)158 2764 7403 Email : emmanuel.pollet@businessfrance.fr

6. Annexes

Annexe 1 : Grille d'évaluation de l'éligibilité au permis de travail chinois

Ce formulaire est communiqué à **titre indicatif**. Il conviendra à la structure d'accueil chinoise de le renseigner en ligne :

<http://image.sgst.cn/public/test/info/doc/62469ee3-cb1a-489e-ab56-17312f9fe0f1.pdf>

Termes	Critères	Coefficient
Candidat directement éligible au permis de travail	- Soit invité dans le cadre d'un programme de l'invitation des talents en Chine ; - Soit lauréat d'un grand prix international ou un auteur d'un exploit reconnu au niveau international	—
	- Satisfait aux exigences des postes orientés par le marché (postes listés par le gouvernement chinois comme par exemple chercheur scientifique, enseignant universitaire, etc.)	—
	- Soit qualifié conformément aux critères précisés dans le projet : ➢ comme un talent pour l'innovation ou pour la création d'une entreprise en Chine ; ou; ➢ comme un excellent talent jeune (par exemple, le docteur diplômé d'une université chinoise ou d'une des 200 meilleures universités internationales).	—
Salaires annuels payés par l'employeur qui est une entreprise immatriculée en Chine (unité : RMB²) (20 points au maximum)	Plus de 450 000 (inclus)	20
	350 000 – 450 000 (non inclus)	17
	250 000 – 350 000 (non inclus)	14
	150 000 – 250 000 (non inclus)	11
	70 000 – 150 000 (non inclus)	8
	50 000 – 70 000 (non inclus)	5
	Moins de 50 000 (non inclus)	0
Niveau de diplôme éducatif ou certificat professionnel international (20 points au maximum)	Doctorat ou équivalent	20
	Master ou équivalent	15
	Licence (ou Bachelor en anglais) ou équivalent	10
Durée d'expérience professionnelle (20 points au maximum)	Pour ceux qui disposent de plus de 2 ans d'expérience professionnelle, un point correspondant à un an d'expérience professionnelle	20 points par personne au plus haut pour ce terme
	2 ans d'expérience professionnelle	5
	Moins de 2 ans d'expérience professionnelle	0
Durée de travail par an (unité : mois) (15 points au maximum)	Plus de 9 mois (inclus) par un an	15
	6-9 (non inclus)	10
	3-6 (non inclus)	5
	Moins de 3 mois	0
Niveau de langue de chinois (5 points au maximum)	Ayant eu la nationalité chinoise	5
	Diplômé Bac + 4 ou plus dans un programme enseigné en chinois	5
	HSK niveau 5 ou plus	5
	HSK niveau 4	4
	HSK niveau 3	3
	HSK niveau 2	2

Termes	Critères	Coefficient
	HSK niveau 1	1
Lieu de travail (10 points au maximum)	L'ouest du pays	10
	La région du nord-est du pays et les anciennes bases de l'industrie du pays	10
	Un district (comté) d'une région du centre de la Chine, ou districts (comtés) à développer	10
Age (15 points au maximum)	18-25 (inclus)	10
	26-45 (inclus)	15
	46-55 (inclus)	10
	56-60 (inclus)	5
	Plus de 60 (non inclus)	0
Ayant été diplômé d'une université internationale reconnue ou ayant travaillé dans une des TOP 500 entreprises dans le monde (5 points au maximum)	Diplômé d'une des meilleures universités Internationales http://image.sgst.cn/public/test/info/doc/b0b0762c-67b0-42ff-90d1-d1ba94ed9861.pdf	5
	Ayant travaillé dans une des TOP 500 entreprises mondiales listées par « The fortune » https://fortune.com/ranking/fortune500/2022	5
	Ayant droit sur les brevets ou/et les autres propriétés intellectuelles	5
	Ayant travaillé en Chine plus de 5 ans (inclus)	5
Points supplémentaires d'encouragement pouvant être accordés par un département de l'administration des travailleurs étrangers d'un gouvernement provincial (10 points au maximum)	Les talents spéciaux à l'échelon local dont une région n'a pas les capacités en nombre suffisant pour le développement économique et social local (Les critères de qualification des talents spéciaux doivent être établis par une administration des travailleurs étrangers d'un gouvernement provincial)	0-10

Annexe 2 : Notification au permis de travail pour étrangers (工作许可通知)

La structure d'accueil en Chine formulera une demande de notification au permis de travail en ligne sur le site du Bureau National des Experts Etrangers <https://fuwu.most.gov.cn/authentication/ssso/login>.

Liste des documents à compléter et enregistrer en ligne :

- Le formulaire de demande de la notification au permis de travail signé par le demandeur et tamponné par la structure d'accueil en Chine,
- Les copie des attestations de travail émises par les anciens employeurs (pour prouver les expériences professionnelles),
- La copie légalisée du diplôme le plus élevé. La légalisation doit être effectuée par le ministère des Affaires Etrangères français (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1400>) puis par l'Ambassade de Chine à Paris (<http://www.amb-chine.fr/fra/zqzfg/zgsg/lslb/>),
- La copie de l'extrait de casier judiciaire de moins de 6 mois légalisé par le ministère des Affaires Etrangères français (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1400>) puis par l'Ambassade de Chine à Paris (<http://www.amb-chine.fr/fra/zqzfg/zgsg/lslb/>),
- Un certificat médical datant de moins de 6 mois émis par le « Bureau de l'Inspection & Quarantaine » de la ville d'affectation. Si le candidat V.I.E n'est pas en Chine (cas le plus fréquent), il devra compléter et signer une attestation (appelée « *commitment letter of physical examination* » ; modèle disponible sur le site du Bureau National des Experts Etrangers) dans lequel il certifie être en bonne santé et s'engage à réaliser une visite médicale à son arrivée en Chine,
- La copie du contrat de travail de droit chinois signé entre le candidat V.I.E et la structure d'accueil,
- La copie du passeport (validité d'au moins 6 mois à compter du jour de la demande),
- 1 photo électronique d'identité en couleur de type passeport, datée de moins de 6 mois.

N.B :

- Cette liste des documents peut différer selon les municipalités/provinces chinoises. Aussi, nous recommandons aux structures d'accueil en Chine, de vérifier les documents exigés auprès du Bureau National des Experts Etrangers de leur ville/province,
- Les documents qui ne sont pas en langue chinoise doivent être traduits. Les traductions chinoises doivent être tamponnées par la structure d'accueil et enregistrées sur le site du Bureau National des Experts Etrangers.
- Le candidat V.I.E devra voyager en Chine avec les originaux des documents ci-dessus listés dont il est en possession. Le Bureau National des Experts Étrangers sera amené à vérifier ces originaux dans le cadre de la procédure d'attribution du permis de travail (cf. Annexe 5).

Une fois l'original de la notification au permis de travail délivrée (par courrier ou par voie numérique), la structure d'accueil en Chine adressera une copie scannée au candidat V.I.E (ce dernier devra la joindre lors de sa demande de visa de catégorie Z auprès du Consulat de Chine).

Adresses du Bureau National des Experts Etrangers des principales villes d'affectation de V.I.E:

Villes	Coordonnées des bureaux
Pékin	<p>Bureau des Ressources Humaines & de la Sécurité Sociale 北京市人力资源和社会保障局 Beijing Municipal Administrative Center, 4th Floor, N° 33, Qingfeng Road, Tongzhou District, 101169, Beijing http://rsj.beijing.gov.cn/ Tél. : +86 (0)10 12333 ; Fax : +86 (0) 5558 5074 (9h00-17h30 des jours ouvrés) Ouverture : la matinée des jours ouvrés du lundi au vendredi : 9h00-11h00 / l'après-midi des jours ouvrés du lundi au jeudi : 13h00 -16h30</p>

	<p>Frais : Gratuit Délai : 11 jours ouvrables</p>
Shanghai	<p>Shanghai Science and Technology Bureau 上海市科技政务服务中心行政办事大厅 1F, No. 1525 Zhong Shan Xi Road, 200000 https://kjgl.stcsm.sh.gov.cn/fwps/stcsm/login/loginX.jsp Tél. : + 86 (0) 21 80 0820 5114 ; + 86 (0)21 12345 Ouverture : Du lundi au vendredi : 9h00-11h30, 13h30-17h30 Frais : Gratuit Délai : 10 jours ouvrables</p>
Canton	<p>Guangzhou Municipal Science and Technology Bureau 广州市科学技术局 Service window : 516-517, 5/F, Guangzhou Municipal Affairs Service Center, 61 Huali Road, Zhujiang New Town, Tianhe District, Guangzhou 广州市政务服务大厅（广州市天河区珠江新城华利路 61 号）5 楼 516 - 517 号窗口 https://www.gdzfw.gov.cn/portal/v2/guide/11440100MB2D27399P344010300300010 Tél. : + 86 (0)20 12345 Ouverture : Du lundi au vendredi : 09h00-12h00, 13h00-17h00 Frais : Gratuit Délai : 5 jours ouvrables</p>
Shenzhen	<p>Shenzhen Science and Technology Innovation Commission (Shenzhen Foreign Experts Bureau) 深圳市科技创新委员会（深圳市外国专家局） Service window : 50, East Hall, Administration Center, Zone B, Citizen Center, No. 1, Fuzhong 3rd Road, Futian District, Shenzhen 深圳市福田区府中三路 1 号市民中心 B 区行政服务大厅东厅 50 号窗口 https://www.gdzfw.gov.cn/portal/v2/guide/1144030059071685XK344010300300007 Tél. : + 86 (0)755 8812 1678 Ouverture : Du lundi au vendredi : 09h00-12h00, 14h00 -17h45 Frais : Gratuit Délai : 7 jours ouvrables</p>
Chengdu	<p>Chengdu Science and Technology Bureau 成都市科学技术局 Service window : 11-16, 3/F ,2 Renmin Xi Road, Qingyang District, Chengdu 成都市青羊区人民西路 2 号成都市出入境接待中心 3 楼 11-16 号窗口 https://rzsc.sczfw.gov.cn/logon/password.jsp Tél. : +86 (0)28 6237 7790 Ouverture : Du lundi au vendredi : 09h00-12h00, 13h00-17h00 Frais : Gratuit Délai : 7 jours ouvrables</p>
Wuhan	<p>Wuhan Science and Technology Bureau 武汉市科学技术局 E34, 117 jinqiao Road, Tazihu Street, Jiang'an District, Wuhan 武汉市江岸区塔子湖街金桥大道 117 号武汉市民之家 E34 综合窗口 http://kjj.wuhan.gov.cn/wmfw/fwsx/wgrlhgzxk/ Tél. : +86 (0)27 6577 0168 Ouverture : du lundi au vendredi : 09h00-12h00, 13h00-17h00 Frais : Gratuit Délai : 5 jours ouvrables</p>

Annexe 3 : Visa de catégorie Z (工作签证)

La demande de visa de catégorie Z doit être lancée par le candidat V.I.E après réception de la notification au permis de travail pour étranger.

La procédure s'effectue en ligne (https://bio.visaforchina.org/PAR2_FR/), puis l'ensemble des documents doivent être déposés auprès du **Centre de visa pour la Chine à Paris** :

Adresse : 5 Rue de Bassano, 75008 Paris (Métro : George V ou Charles de Gaulle Etoile)

Jours & horaires d'ouverture :

- Du lundi au vendredi (fermé les samedi, dimanches et les jours fériés français et chinois),
- Horaire de dépôt : 9h30-13h00 / Horaire de retrait : 9h30-15h00

Prise de rendez-vous :

- En ligne, via l'application : « [Access Direct](#) »
- Par téléphone : +33 (0)1 40 70 04 01
- Par email : pariscentre@visaforchina.org

Liste des documents à compléter et déposer :

- Le formulaire de demande de visa complété en ligne (https://bio.visaforchina.org/PAR2_FR/), intégrant une photo d'identité couleur prise sur fond clair (taille : 48mm x 33mm). Une fois le formulaire complété, le candidat V.I.E devra imprimer le formulaire et signer la première et la dernière page,
- Une copie de la notification au permis de travail pour étranger,
- L'original du passeport (comportant au moins 2 pages vierges). Le passeport doit être valide au moins 6 mois à compter du jour de la demande,
- Une photocopie couleur du passeport (page d'identité du demandeur de visa).

En temps normal, le visa de catégorie Z est délivré sous 6 jours ouvrés.

Une fois arrivé en Chine, le visa Z est valable 30 jours. Le candidat V.I.E devra lancer avant l'expiration du visa Z, en liaison avec son entreprise d'accueil, les démarches pour l'obtention de son permis de travail et permis de résidence – cf. Annexes 5 et 6).

Annexe 4 : Visite médicale en Chine (体检)

Le candidat V.I.E devra réaliser une visite médicale obligatoire auprès du Bureau de l'Inspection et de la Quarantaine (CIQ) (检验检疫局国际旅行卫生保健中心) dont la structure d'accueil dépend.

Cette visite se fait la plupart du temps sur rendez-vous. Il faut compter une demi-journée pour l'ensemble des examens. Le candidat V.I.E devra se présenter à jeun, avec l'original de son passeport et une photo d'identité.

Un rapport d'examen et un certificat médical seront remis sur place ou envoyés sous quelques jours au candidat V.I.E.

Adresses du Bureau de l'Inspection & Quarantaine des principales villes d'affectation de V.I.E :

Villes	Coordonnées des bureaux
Pékin	<p>Beijing International Travel Healthcare Center / 北京国际旅行卫生保健中心 Centre du Hepingli : 20 Hepingli North Road, Dongcheng District, Beijing / Tél.: +86 (0)10 6427 4239 ; +86 (0)10 5864 8801 - Ouverture : Du lundi au vendredi : 8h00-11h00 (Visite médicale & Vaccination), 13h00-16h00 (Vaccination & Récupération du résultat) / à réserver à l'avance</p> <p>Centre du Haidian : 10, Dezheng Road, Haidian District, Beijing / Tél. : +86 (0)10 8240 3675 - http://www.beijingithc.org.cn/ - Ouverture : Du lundi au vendredi : 8h30-11h30, 13h00-16h00 (récupération du résultat ; attestation des certificats sanitaires) – à réserver à l'avance Frais : 430 CNY</p>
Shanghai	<p>Shanghai International Travel Healthcare Center / 上海国际旅行卫生保健中心 No. 15, Jin Bang Road, Changning District, Shanghai Tél.: +86 (0)21 6268 8851 https://online.shhg12360.cn/sithc/sithcen/ Réservation de préférence 2 semaines avant en ligne : https://online.shhg12360.cn/MEC/en/login Ouverture : Du lundi au vendredi : 8h00-11h00 Frais : 512 CNY</p>
Canton	<p>Guangdong International Travel Health Care Center / 广东国际旅行卫生保健中心 No.207 Longkou Xi Road, Tianhe District, Guangzhou Tél. : +86 (0)20 8526 2033 http://www.gzwbzx.com/ Ouverture : Du lundi au vendredi : 8h00-12h00, 13h00-16h00 Frais : 483 CNY</p> <p>*Prise de rendez-vous sur le compte Wechat «广东国际旅行卫生保健中心»</p>
Shenzhen	<p>Shenzhen International Travel Healthcare Center (Shenzhen Kou'an Hospital) 深圳国际旅行卫生保健中心 (深圳口岸医院) 3/F, Complexe building 1, Huanggang Kou'an, Huanghuang Kou'an Living Zone, Futian District, Shenzhen Tél.: +86 (0)755 8377 4013 Ouverture : Du lundi au vendredi : 8h00-11h00, 14h00-16h00 Frais : 448 CNY</p>
Chengdu	<p>Sichuan International Travel Healthcare Center / 四川国际旅行卫生保健中心 1, Tongzilin North Road, Wuhou District, Chengdu Tél.: +86 (0)28 8519 7251 Ouverture : Du lundi au vendredi : 8h00-11h00 Frais : 520 CNY</p>
Wuhan	<p>Hubei International Travel Healthcare Center / 湖北国际旅行卫生保健中心 No. 430 Gaoxin Avenue, East Lake High-Tech Development Zone, Wuhan, Hubei Tél. : +86 (0)27 8738 4283 Ouverture : Du lundi au vendredi : 8h00-11h30 Frais : 278 CNY</p>

Annexe 5 : Permis de travail chinois (工作许可证)

Sous 15 jours après l'arrivée du candidat V.I.E sur le territoire chinois, la structure d'accueil du Volontaire déposera sur le site internet du Bureau National des Experts Etrangers (à partir de son espace en ligne) une demande de permis de travail (<https://fuwu.most.gov.cn/authentication/sso/login>).

Liste des documents à compléter ou enregistrer en ligne :

- Le formulaire de demande de permis de travail (ou carte de travail),
- Une copie du passeport du candidat V.I.E (page d'identité + page visa de catégorie Z),
- Une copie rapport d'examen et du certificat médical de moins de 6 mois délivrés par le Bureau d'Inspection et de Quarantaine (CIQ)

Une fois le dossier de demande de permis de travail validé en ligne (notification à imprimer), le V.I.E devra présenter (en présentiel) auprès du Bureau National des Experts Etrangers de sa ville d'affectation les document originaux suivant : contrat de travail de droit local signé entre le V.I.E et sa structure d'accueil, son diplôme légalisé, le/les certificats de travail, son casier judiciaire vierge légalisé, son rapport d'examen et certificat médical délivrés par le Bureau d'Inspection et de Quarantaine.

Une carte de travail lui sera alors délivrés sous 10 jours ouvrés.

Annexe 6 : Permis de résidence multi-entrées (居留许可证)

Une fois la procédure de permis de travail réalisée, le V.I.E déposera en présentiel auprès du Bureau de l'Immigration de sa ville d'affectation une demande de permis de résidence multi-entrées.

Liste des documents à compléter et déposer en présentiel :

- Le formulaire de demande de permis de résidence multi-entrées, intégrant une photo d'identité prise sur place,
- Le passeport du candidat V.I.E,
- Une photocopie couleur du passeport (page d'identité du demandeur de visa + du visa de catégorie Z),
- L'original du rapport d'examen et un certificat médical de moins de 6 mois, délivré par le Bureau d'Inspection et de Quarantaine (CIQ)
- L'original et une copie du permis de travail (ou carte de travail) + l'impression du certificat obtenu en scannant le QR code figurant sur la carte de travail
- Une lettre de demande de permis de résidence pour le V.I.E, rédigée par la structure d'accueil en Chine (papier en-tête de la structure d'accueil + signature du représentant légal ou du directeur RH + mention du « Corporate Unified Social Credit Code »)
- Une copie de la licence d'exploitation de la structure d'accueil (ou du certificat d'inscription s'il s'agit d'un bureau de représentation)

N.B pour les V.I.E affectés à Shanghai uniquement :

- La première demande de permis de résidence devra se faire obligatoirement en présentiel. En revanche, la deuxième demande (ex : renouvellement) pourra être effectuée par un prestataire ou un mandataire (ex : agent de la structure d'accueil) ou via la plate-forme en ligne : (<https://gaj.sh.gov.cn/crj/>).

Adresses du Bureau de l'Immigration des principales villes d'affectation de V.I.E :

Villes	Coordonnées des bureaux
Pékin	<p>Exit-Entry Administration Bureau of Beijing Public Security Bureau 北京市公安局出入境管理局 2, AnDingMen East Road, Dongcheng District, Beijing Tél.:+86 (0)10 12367 / +86 (0)10 8402 0101 https://zfwf.gaj.beijing.gov.cn/rp/ Ouverture : Du lundi au samedi : 9h00 – 17h00 Frais : 800 CNY Délai : 5 jours ouvrables</p>
Shanghai	<p>Exit-Entry Administration Bureau of Shanghai Public Security Bureau 上海市出入境管理局 N. 1500, Min Sheng Road, Shanghai Tél.: + 86 (0)21 12367 https://gaj.sh.gov.cn/crj/homeZ Ouverture : Du lundi au samedi : 9h00-17h00 Frais : 800 CNY Délai : 7 jours ouvrables</p>
Canton	<p>Foreigners Entry and Exit Reception Hall of Guangzhou Municipal Public Security Bureau 广州市外国人出入境接待大厅 6F, No. 155 Jiefangnan Road, Guangzhou</p>

	<p>Tél.: +86 (0)20 12345 https://gzwg.gzjd.gov.cn/crj-app-server/crimsjw/index2 Ouverture : Du lundi au vendredi : 9h00 -12h00, 13h00 -17h00 ; Samedi : 9h00 -12h00 (*sur rendez-vous) Frais : 800 CNY Délai : 7 jours ouvrables</p>
Shenzhen	<p>The Bureau of Exit and Entry Administration of Shenzhen Municipal Public Security Bureau 深圳市出入境管理局 Service window 51-56, East Hall, Administration Center, Zone B, Citizen Center, No. 1, Fuzhong 3rd Road, Futian District, Shenzhen Tél.: +86 (0)755 12367 https://www.gdzwfw.gov.cn/portal/v2/guide/11440300007542689J3440106053004 Ouverture : Du lundi au vendredi : 8h30 -12h00 ,14h00 -18h00 Frais : 800 CNY Délai : 7 jours ouvrables</p>
Chengdu	<p>Exit-Entry Administration Division of Chengdu PSB 成都市公安局出入境管理局 2 Renmin Xi Road, Qingyang District, Chengdu Tél.: +86 (0)28 8640 7769 ou +86 (0)28 12367 http://www.sczwfw.gov.cn/jiq/ Ouverture : Du lundi au vendredi : 9h00-12h00, 13h00-17h00 Frais : 800 CNY Délai : 15 jours ouvrables *Prise de rendez-vous sur le compte Wechat «成都出入境»</p>
Wuhan	<p>Exit-Entry Administration Bureau of Wuhan 武汉市公安局出入境管理局 117, Jinqiao Road, Jiang'an District, Wuhan, Hubei Tél.: +86 (0)27 12367 国家移民管理局政务服务平台 (nia.gov.cn) Ouverture : Du lundi au vendredi : 9h00-12h00, 13h30-17h00 ; Samedi : 9h00 -12h00, 13h30-16h00 Frais : 800 CNY Délai : 15 jours ouvrables *Prise de rendez-vous sur le compte Wechat «移民局»</p>

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.

Rédigée par : Florence Jingjing LIU, Xavier CHATTE-RUOLS, Kamélia LABORIE
 Revue par : Xavier CHATTE-RUOLS
 Validée par : Direction V.I.E de Business France